

VELCAN HOLDINGS
Société anonyme de droit luxembourgeois
Au capital de 5 552 320 euros
Siège social : 11 avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg
B 145006 R.C.S. Luxembourg
(la « Société »)

RESOLUTIONS PROPOSEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 27 JUIN 2024

PREMIERE RESOLUTION

Conventions conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et visées par l'article 441-7 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, prend acte de l'absence de conclusion d'une convention visée par l'article 441-7 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la « Loi de 1915 ») au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2023 mais de l'abstention de vote par Messieurs Rivoire et/ou Decitre sur les points suivants :

- Réunions du Conseil d'Administration des 7/02/2023 et 22/12/2023 : Monsieur Decitre n'a pas pris part au vote de la résolution concernant sa rémunération en qualité de directeur de Velcan Holdings Singapore Pte. Ltd. ;
- Réunion du Conseil d'Administration du 20/03/2024 : Messieurs Rivoire et Decitre n'ont pas pris part au vote en relation avec la conclusion d'un contrat de gestion de fonds avec BBAV Pte. Ltd. aux fins d'allocation et gestion du portefeuille de titres cotés brésiliens, contrat conclu sur base de termes identiques à ceux du contrat existant entre BBAV Pte. Ltd. et Velcan Holdings Singapore Pte. Ltd. qui prévoit notamment :
 - un honoraire de gestion fixe annuel de 1,65% appliqué à la valeur moyenne du portefeuille de l'année concernée ; et
 - un honoraire de succès de 20% des gains annuels du portefeuille calculés après compensation des pertes des années précédentes, le cas échéant.

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des comptes consolidés condensés non audités de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et du rapport du Conseil d'Administration y afférent.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration présenté, approuve les comptes consolidés condensés non audités arrêtés à la

date du 31 décembre 2023, qui font apparaître un résultat net, part du Groupe, bénéficiaire de 533Keuros, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ce rapport.

TROISIEME RESOLUTION

Approbation des comptes sociaux audités de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et des rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises Agréé y afférents.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises Agréé présentés, approuve les comptes sociaux arrêtés à la date du 31 décembre 2023, qui font apparaître un bénéfice de 785.161,11 euros, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

QUATRIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et sur sa proposition, constate que les comptes sociaux arrêtés à la date du 31 décembre 2023 font apparaître un bénéfice de 785.161,11 euros et décide d'affecter ledit bénéfice au compte « Report à nouveau », établissant ce dernier à un report bénéficiaire total de 6.670.757,18 euros.

CINQUIEME RESOLUTION

Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

L'Assemblée Générale décide, par vote spécial, de donner décharge aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion au titre de l'exercice social 2023.

SIXIEME RESOLUTION

Décharge à donner à BDO Audit, Réviseur d'Entreprises Agréé pour l'exécution de sa mission au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

L'Assemblée Générale décide, par vote spécial, de donner décharge à BDO Audit, Réviseur d'Entreprises Agréé, pour l'exécution de sa mission au titre de l'exercice social 2023.

SEPTIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises Agréé.

L'Assemblée Générale décide, par vote spécial, de renouveler le mandat en qualité de Réviseur d'Entreprises Agréé de la Société, de la société BDO Audit, société anonyme ayant son siège social au 1 rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147570, pour une période de un an qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.